Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20261105-DEC202611-05-53-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes ou d'avances

N° DE L'ACTE : DEC2026-11-05-53 en date du 05 novembre 2026.

SERVICE : Service Administration Générale

Le maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n°2015-05-52 en date du 28 mai 2015 portant création d'une régie de recettes encaissement des locations de salles communales et matériel y afférent ;

Vu l'arrêté n°2024-12-12-194 en date du 12 décembre 2024 portant nomination du régisseur de recettes en mandataire régie locations de salles.

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 05 novembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie recettes des locations de salles communales et matériel y afférent à compter du 01/01/2027.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/01/2027. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Seloncourt, le 05 novembre 2026
Mathieu GAGLIARDI
Le Maire

MAIRIE DE SELONCOURT (Doubs)

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.